INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE
Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service soins de santé

Circulaire O.A. n° 2003/ 286

Bruxelles, le 29 juillet 2003

62/ 465
63/ 447

Concerne : **Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.**

En annexe, nous vous communiquons les adaptations des instructions comptables et statistiques qui résultent de l'arrêté royal du 3 juillet 2003 (Moniteur Belge du 22 juillet 2003) modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du **1er mai 2003**.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

F. Praet,
Directeur général.

Adaptations suite à l'A.R. du 3 juillet 2003 (M. B. du 22 juillet 2003)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
25	***Surveillance des bénéficiaires hospitalisés***		
	Nouveaux codes de la nomenclature :		
	597704 , 597726 , 597741 , 597763 , 597785 , 597800	} 7196 - 7198 - 7199	00